



Règlement et Appel à candidatures 2025/2026

Crescendo

Promotion des compositeur·rice·s

La Maison du Film propose un dispositif d'accompagnement et de mise en lumière de compositeur·rice·s de musique de film pour faire connaître les spécificités de leurs univers musicaux auprès des professionnel·le·s : réalisateur·rice·s, producteur·rice·s, agent·e·s artistiques, score-producers, résidences, festivals cinématographiques, structures de promotion des compositeur·rice·s, sites, media spécialisés, etc.

Crescendo vise à apporter aux lauréat·e·s une aide au développement de carrière et à leur permettre de présenter, lors d'une soirée de promotion, leurs parcours respectifs. **Crescendo** est rendu possible grâce au soutien de la SACEM.

L'appel à candidatures et le règlement du dispositif **Crescendo 2025/2026** figurent ci-après.

Article 1 :

La sélection est ouverte uniquement aux compositeur-riche-s adhérent-e-s de la Maison du Film au moment du dépôt de leur dossier de candidature ainsi que tout au long du dispositif si le ou la candidat-e est sélectionné-e.

Article 2 :

Les candidatures se font en ligne sur le site de la Maison du Film en utilisant le lien se trouvant sur l'espace adhérent-e.

Le ou la candidat-e devra déposer un dossier de candidature en un seul document PDF composé des éléments suivants :

- Une **page de garde** précisant le nom du ou de la candidat-e ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) ;
- Un **CV** ;
- Une **bande démo de 3 minutes** maximum comportant des extraits de films (+ ou - 30 secondes chacun) dont le style musical et les genres dramaturgiques sont les plus divers possible (fiction, animation, documentaire **exclusivement**). Sont proscrits de la bande démo : clip, publicité, film institutionnel ou industriel, spectacle vivant, ciné-concert et jeu vidéo.
- Une **présentation vidéo** de leur parcours de compositeur-riche d'une durée maximale de **3 minutes** (exemple d'anciennes candidatures [vidéos](#))
- Une **lettre de motivation** manifestant leur intérêt pour le dispositif et développant précisément leur univers musical ;
- Un **cas d'école commenté** :
 - Présentation vidéo par le/la compositeur-riche face à la caméra d'un extrait de film dont il ou elle a composé la musique : l'histoire, le contexte de l'extrait, les problématiques liées à la musique pour ce moment du film.
 - Extrait du film d'une durée de 30 secondes sans musique.
 - Présentation du travail musical opéré pour cet extrait.
 - Extrait du film d'une durée de 30 secondes avec la musique.

Les liens de visionnage de la bande démo, de la présentation vidéo et du cas d'école doivent être cliquables et accessibles sans date d'expiration (dans le cas de la présence de mots de passe, ces derniers devront être mentionnés sous le lien). **Les liens de téléchargement ne sont pas acceptés.**

Les candidat-e-s font parvenir l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus en utilisant le formulaire en ligne disponible sur l'espace adhérent de la Maison du Film, **avant le jeudi 25 septembre 2025 à 17h.**

Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés, illisible ou incomplet sera considéré, de facto, comme non éligible au dispositif. Pour des raisons pratiques, l'ensemble du dossier devra être paginé.

Article 3 :

Tout-e compositeur-riche s'engage sur l'honneur à avoir composé intégralement les musiques qu'il ou elle présente à la sélection.

Article 4 :

La commission veillera, dans la mesure du possible, à sélectionner les lauréat-e-s en s'approchant de la parité car il n'y a que 5 lauréat-e-s.

Les candidat-e-s seront éventuellement convoqué-e-s à une audition complémentaire pour les départager.

NB : Les décisions de la commission sélectionnant les lauréat-e-s ne seront en aucun cas motivées. Les postulant-e-s peuvent néanmoins avoir des éléments d'information dans le cadre des formations et des accompagnements personnalisés de la Maison du Film.

Article 5 :

Les postulant-e-s retenu-e-s seront informé-e-s par mail de leur sélection par la Maison du Film, au plus tard le **3 novembre 2025** et s'engagent à être présent-e-s lors de la soirée **Crescendo** dont la date sera annoncée ultérieurement. Elle aura vraisemblablement lieu à la fin du mois de mars dans le cadre de la fête du court métrage à Paris.

Article 6 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement. La communication des lauréat-e-s sera faite sur les réseaux sociaux de la Maison du Film à la suite de celle faite en présentiel.

Pour en savoir plus sur le dispositif **Crescendo 2025/2026**

La page [Crescendo](#)

La playlist de vidéos des lauréats 2025 [Crescendo 2024-2025](#)

Le témoignage d'Anne de Boysson, ancienne lauréate [Crescendo](#)